

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

L'an deux mil dix-sept le dix-sept juillet à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de ROMAZY, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de :

Mr Loïc BATAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents :

AUBREE Anthony, BATAIS Loïc, COIRRE Eric, DELOURME Hyacinthe, GASTEBOIS Jean-Claude, ROUANET Jeanine,

Absents excusés : BATAIS Gérard pouvoir à ROUANET Jeanine

PARENT Arnaud pouvoir à BATAIS Loïc

VAUTIER Mickaël pouvoir à DELOURME Hyacinthe

Absents : FERTIN Mickaël,

Secrétaire de séance : Mme Jeanine ROUANET

Date de convocation : 11/07/2017

Date d'affichage : 11/07/2017

Avant l'adoption du compte rendu de la séance du 19 juin, Mme ROUANET énonce la déclaration suivante :

« Suite au dernier conseil municipal, j'aimerais apporter des explications suite au propos de M. Coirre concernant un marché qui, selon lui, relève de la prise illégale d'intérêt.

La prise illégale d'intérêt est le fait pour un élu d'utiliser ses fonctions au sein d'un organe d'une collectivité publique pour en tirer un avantage personnel.

M. le Maire m'a confié le dossier de la rénovation du sol de la cantine. J'ai donc contacté deux entreprises dont celle de mon fils (artisan au même titre qu'un autre). Je précise que je n'ai aucune action dans son entreprise donc aucun avantage personnel à en tirer.

Selon la loi, je cite : » c'est l'influence effective de l'élu sur l'organe délibérant décisionnaire qui est prise en compte et non sa seule présence au moment où la décision est définitivement adoptée ».

Je n'ai nullement influencé le vote.

M. Coirre aurait pu simplement faire une remarque sans avoir toujours cette volonté de blesser et de semer la polémique (menace de tribunal et de prison entre autres...)

Selon l'article 433-5 du code pénal, j'estime que ces propos constituent un outrage à mon égard. »

Le compte rendu de la séance du 19 juin est adopté par 8 voix pour et 1 contre (Gérard BATAIS).

Recrutement secrétaire de Mairie

Délibération n°53 :

Monsieur le Maire présente au conseil les avancées concernant le recrutement sur le poste de secrétaire de mairie.

Sur douze candidatures reçues malgré le maintien de l'offre sur le site du C.D.G., deux seulement se rapprochaient du profil recherché. Une personne a été auditionnée. L'entretien s'est avéré satisfaisant. L'autre a déclaré ne plus être intéressée par le poste.

Cette personne est déjà en poste dans une autre collectivité le mardi et le jeudi. De plus, le poste de secrétaire du SIRS va être modifié pour s'adapter au retour à la semaine de 4 jours. Monsieur le Maire propose donc que le poste de secrétaire de mairie soit maintenu à 23 heures par semaines mais que ces heures soient réparties les lundis, mercredis et vendredis, ce qui suppose de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'adaptation des horaires du poste de secrétaire de mairie et le changement des jours travaillés pour le lundi, le mercredi et le vendredi.
- Accepte le changement des horaires d'ouverture de la mairie au public selon les contraintes du poste.
- Accepte le recrutement de la personne auditionnée pour un contrat à durée déterminée de 1 an dont une période d'essai de 2 mois et sa titularisation à l'issue du contrat si l'expérience est concluante.

Renouvellement du poste de cantinière

Délibération n°54 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la personne qui occupe le poste de cantinière va entamer son 6ème contrat à durée déterminée à la rentrée 2017/2018. Après 6 ans de contrat à durée déterminée, un agent doit nécessairement se voir proposer un CDI ou une titularisation. Monsieur le maire propose, soit de renouveler le contrat à durée déterminée pour une dernière fois, soit de titulariser l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de renouveler le poste de cantinière dans les mêmes conditions.

Adhésion à la convention FGDON 35

Délibération n°55 :

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention FGDON 35 concernant la lutte contre la faune nuisible (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques,...). Le coût de l'adhésion à ce service est de 90€.

Considérant que les services de la communauté de communes assurent déjà les prestations proposées, le conseil décide à l'unanimité de ne pas souscrire à cette convention.

Emplacement de la boîte aux lettres de la poste

Délibération n°56 :

Monsieur le Maire propose de débattre sur l'emplacement de la boîte aux lettres de la poste. Celle-ci pourrait rester à proximité de la Godinette soit être déplacée sur la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 8 voix pour et une contre (E. Coirre) de ne pas déplacer la boîte aux lettres.

Information sur la création d'un conseil de développement communautaire

Délibération n°57 :

Monsieur le Maire présente la démarche de création d'un conseil de développement communautaire initié par la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et présentée en bureau communautaire le 11 juillet 2017.

Cette instance de participation citoyenne doit permettre de faire émerger une vision du territoire par la société civile. Elle sera amenée à débattre sur des sujets dans lesquels il est important d'apporter le regard des usagers sur les services publics. Le conseil de développement doit être constitué de personnes d'horizons divers et bénévoles. Les élus communautaires ont souhaité que les conseils municipaux proposent des personnes susceptibles d'y être membres.

Acceptation du produit des amendes de police 2016

Délibération n°58 :

Monsieur le Maire présente le courrier d'attribution du produit des amendes de police 2016 envoyé par la préfecture. La subvention accordée à la commune s'élève à un montant de 4000€. Cette subvention avait été demandée en janvier 2017 pour financer un trottoir sur la route de Rennes dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le financement accordé
- S'engage à débiter les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Proposition de délégués au SCOT du pays de Fougères

Délibération n°59 :

Monsieur le Maire informe que le conseil doit proposer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SCOT du Pays de Fougères.

Le conseil, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaires : M. Loïc BATAIS ET M. Eric COIRRE

Suppléants : Mme Jeannine ROUANET et M. Hyacinthe DELOURME

Questions Diverses :

Délibération n°60 :

- Mme ROUANET informe le Conseil que l'aspirateur de l'école a besoin d'être remplacé. Cet aspirateur sert aussi à la salle des fêtes et oblige M. Launay à venir le chercher et le rapporter puisque Mme Lenormand s'en sert quotidiennement. Après étude de l'offre, l'achat d'un aspirateur professionnel coûte environ 200€ TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'achat d'un aspirateur pour un montant de 200€ TTC ainsi que le paiement des éventuels frais de port et d'en acheter un deuxième plus tard si le premier donne satisfaction pour la salle des fêtes.
- Mr AUBREE signale au conseil qu'une parcelle voisine à son habitation n'est pas entretenue et que la flore laissée à l'état sauvage cause problème. Le propriétaire du terrain doit être contacté pour lui rappeler la nécessité d'entretenir son terrain.

La séance est levée à 22h10.

AUBREE Anthony	BATAIS Gérard	BATAIS Loïc	COIRRE Eric
	Absent excusé		
DELOURME Hyacinthe	GASTEBOIS J. Claude	PARENT Arnaud	ROUANET Jeanine
		Absent excusé	
VAUTIER Mickaël	FERTIN Mickaël		
Absent excusé	Absent		